

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

A.S.B.L. agréée par A.R. du 2 juin 1982

Rue de la Science 21 – 1040 Bruxelles

*Rapport annuel
présenté à
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 18 mai 2001*

Exercice 2000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 01.01.2001

Président :	François LEMONNIER
Vice-Président :	Freddy CORLIER
Administrateurs :	Elyane BAERT Guy BURTON Guy MARLIER Chantal THIRION Edith TITS Paul VAN BOGAERT Liévin VILLANCE
Représentant du Ministre des Affaires Economiques :	Hélène CONRUYT
Représentant de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances :	Bruno DIDIER
Directeur – Secrétaire Général :	Alain PIRE

COMITE DE DIRECTION

au 01.01.2001

François LEMONNIER
Freddy CORLIER
Guy MARLIER
Edith TITS

Alain PIRE

COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ

MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- ◆ Le Bureau belge s'est engagé, par convention avec d'autres Bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
 - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le Bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres Bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
 3. Conclure des conventions avec les autres Bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
 4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents à ces conventions.

5. S'occuper, à la demande d'un Bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce Bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des Bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 18 mai 2001

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

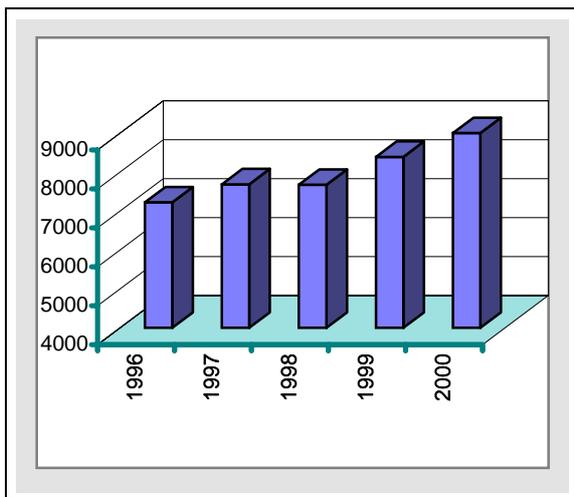
REMARQUE PRELIMINAIRE

Ne disposant pas encore de données suffisamment anciennes permettant de se fonder sur l'année de survenance des sinistres, le présent rapport de gestion est basé sur l'année de déclaration.

ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

En 2000, le Bureau a reçu 9.592 déclarations d'accidents survenus en Belgique, impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger soit 14,34 % de plus qu'en 1999.

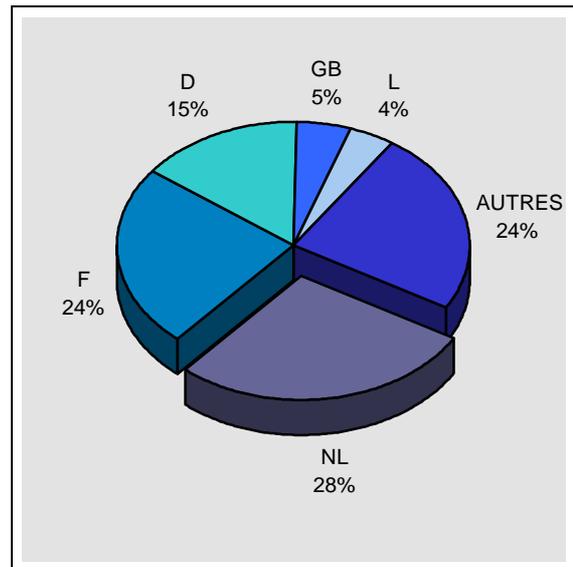
Après une période de relative stabilité (1996-1998), on a assisté, au cours de ces deux dernières années, à une augmentation substantielle du nombre de déclarations (+ 25 %) qui ne peut s'expliquer que par l'accroissement du trafic international sur le territoire belge.



Graphique : Evolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans leur grande majorité, des pays limitrophes : Pays-Bas (27,61 %), France (24,29

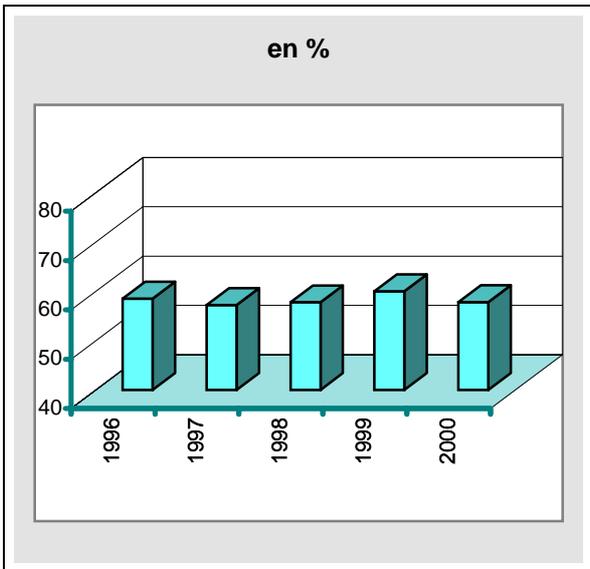
%), Allemagne (14,51 %), Grande-Bretagne (4,65 %) et Grand-Duché de Luxembourg (3,93 %). D'autres véhicules viennent de plus loin, 330 accidents ont été provoqués par des véhicules italiens, 533 par des véhicules polonais, 249 par des véhicules espagnols, ...



Graphique : Pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

Il convient de rappeler que tous les sinistres déclarés ne sont pas gérés par le Bureau.

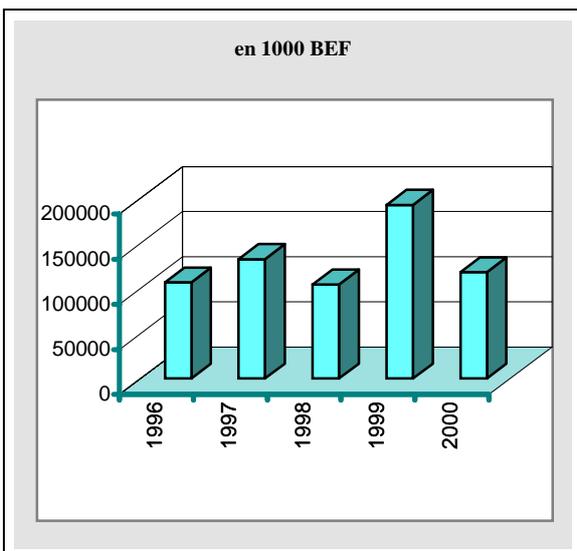
Ainsi, 4.043 dossiers, soit 42 % des déclarations reçues en 2000, ont été immédiatement transmis aux correspondants agréés (compagnies d'assurances belges ou bureaux de règlement de sinistres), le solde étant géré par les services du Bureau jusqu'à l'indemnisation définitive des tiers ou jusqu'à la découverte ultérieure du correspondant de l'assureur étranger.



Graphique : Evolution en % du nombre de dossiers gérés par le Bureau

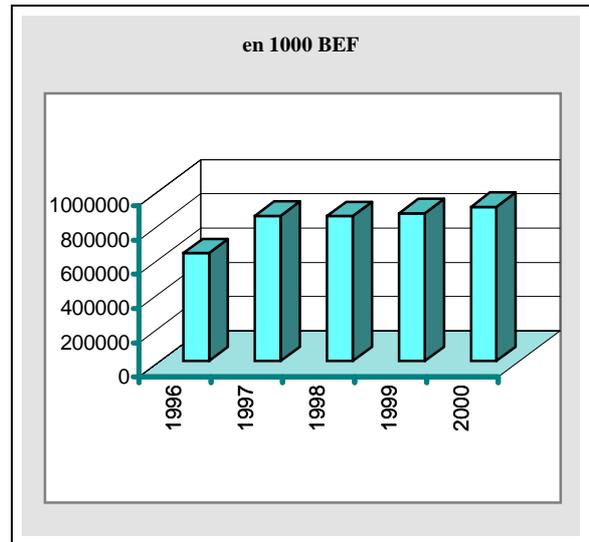
Les 5.549 dossiers gérés par le Bureau ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 26.962.000 BEF et au calcul de provisions techniques se montant à 303.782.000 BEF (hors provisions pour frais internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui en assument la représentation. Le coût global de l'année 2000 s'élève donc à **330.744.000 BEF**.

Pour les dossiers gérés par le Bureau, tous exercices confondus, 117.149.000 BEF ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : Evolution des prestations au cours des cinq dernières années.

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2000 à 901.169.000 BEF.



Graphique : Evolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Les provisions techniques globales s'élèvent à 1.008.329.000 BEF étant donné qu'il y a lieu de tenir compte des provisions pour sinistres IBNR à concurrence de 59.144.000 BEF et pour frais internes de gestion pour 48.016.000 BEF.

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou Bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et Bureaux qui, à la fin de l'année 2000, se chiffrait à 39.418.000 BEF (49.129.000 BEF en 1999).

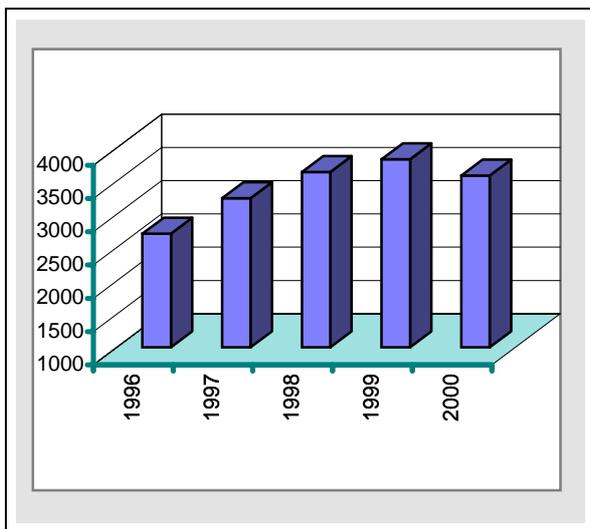
ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un accident est provoqué à l'étranger par un véhicule immatriculé en Belgique, la partie adverse a le droit de réclamer l'indemnisation de son dommage au Bureau national du pays de l'accident. Ce Bureau, après avoir procédé à l'indemnisation, demandera le remboursement de ses décaissements soit à l'assureur du véhicule soit au Bureau du pays d'origine du véhicule s'il n'existe pas d'assureur ou si celui-ci n'est pas identifié.

En 2000, le Bureau Belge a fait l'objet de 3.580 demandes émanant de l'étranger (- 6,5 %). Après enquête, le Bureau a soit renseigné l'identité de l'assureur soit confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre.

S'il est bien certain que des véhicules non assurés immatriculés en Belgique peuvent se trouver à l'origine de ce type de dossiers, il s'agit surtout de situations où l'identité de l'assureur a été incorrectement communiquée à la partie adverse. L'intervention du Bureau Belge se limite dans ces cas-là à une enquête sur l'identité de l'assureur. Cette recherche est, depuis le 1er avril 1998, facilitée par la mise en place du fichier VERIDASS organisé par le Fonds Commun de Garantie Automobile.

C'est également grâce à ce fichier que le nombre de dossiers ouverts en 2000 a pu diminuer par rapport à l'exercice précédent. En effet, les Bureaux des Etats de l'Union Européenne ont été invités à interroger directement VERIDASS via le site internet en vue d'identifier les entreprises d'assurances couvrant les véhicules immatriculés en Belgique, impliqués dans des accidents survenus dans leur pays.



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

Pour les sinistres déclarés en 2000, le Bureau a remboursé 8.066.000 BEF aux Bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 130.485.000 BEF. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 138.551.000 BEF. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

AUTRES ACTIVITES

Chaque année, les services du Bureau répondent à des demandes qui sortent de son activité spécifique.

Celles-ci proviennent de compagnies étrangères qui demandent l'assistance du Bureau Belge en vue d'effectuer l'expertise d'un véhicule, l'examen médical d'une victime, etc. ...

D'autres demandes émanent de compagnies belges, de courtiers, de personnes privées, suite à des accidents survenus à l'étranger. Il s'agit alors de demandes de renseignements sur les modalités du droit de l'indemnisation dans tel ou tel pays, de demandes d'intervention auprès d'autres Bureaux en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre, etc ...

Cette activité qui est à l'heure actuelle partiellement réglementée par une convention entre Bureaux, intitulée « Protection des visiteurs », a donné lieu, en 2000, à l'ouverture de 1.531 dossiers (+ 18,8 %).

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR SUR LES COMPTES
ANNUELS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DU 18 MAI 2001**
Exercice 2000 (du 01.01.2000 au 31.12.2000)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice 2000 se clôturant le 31 décembre 2000, dont le total du bilan s'élève à 1.438.126.028 BEF et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice nul. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- ◆ Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- ◆ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Par ailleurs, la méthode de calcul des provisions pour sinistres tardifs (I.B.N.R.) a été modifiée. Cette modification influence positivement le résultat de BEF 101.529.000.
- ◆ Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 17 avril 2001

DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & Co.
Reviseurs d'Entreprises
Vinciane MARICQ
Associée

BILAN

ET

COMPTE DE RESULTATS

Bilan au 31.12.2000 (en milliers de francs)

ACTIF	2000	1999
C. PLACEMENTS	93.644	96.111
III. Autres placements financiers	93.644	96.111
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	38.952	46.774
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	15.381	5.437
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	39.311	43.900
E. CREANCES	1.338.341	1.392.430
III. Autres créances	1.338.341	1.392.430
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	5.936	956
II. Valeurs disponibles	5.936	956
G. COMPTES DE REGULARISATION	205	193
I. Intérêts et loyers acquis non échus	21	37
III. Autres comptes de régularisation	184	156
TOTAL	1.438.126	1.489.690

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Bilan au 31.12.2000 (en milliers de francs)

PASSIF	2000	1999
C. PROVISIONS TECHNIQUES	1.311.271	1.356.641
III. Provisions pour sinistres	1.311.271	1.356.641
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	161	272
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	272
G. DETTES	126.694	132.777
V. Autres dettes	126.694	132.777
2 . Autres	126.694	132.777
TOTAL	1.438.126	1.489.690

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2000 (en milliers de francs)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2000	1999
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	652	301
b) Produits des autres placements	652	301
bb) Produits provenant d'autres placements	652	301
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	198.452	346.943
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-154.007	-308.693
a) Montants payés nets	199.377	253.229
aa) Montants bruts	199.377	253.229
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-45.370	55.464
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	-45.370	55.464
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-45.939	-39.039
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-842	-488

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2000 (en milliers de francs)

COMPTE NON TECHNIQUE	2000	1999
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-842	-488
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	1.041	587
b) Produits des autres placements	1.041	587
bb) Produits provenant d'autres placements	1.041	587
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-155	-88
a) Charges de gestion des placements	155	88
7. AUTRES PRODUITS	0	11
8. AUTRES CHARGES (-)	-44	-22
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Balans op 31.12.2000 (in duizenden franken)

ACTIEF	2000	1999
C. BELEGGINGEN	93.644	96.111
III. Overige financiële beleggingen	93.644	96.111
1. Aandelen, deelnemingen en andere niet-vastrentende effecten	38.952	46.774
2. Obligaties en andere vastrentende effecten	15.381	5.437
6. Deposito's bij kredietinstellingen	39.311	43.900
E. VORDERINGEN	1.338.341	1.392.430
III. Overige vorderingen	1.338.341	1.392.430
F. OVERIGE ACTIVABESTANDELEN	5.936	956
II. Beschikbare waarden	5.936	956
G. OVERLOPENDE REKENINGEN	205	193
I. Verworven, niet-ervallen intresten en huurgelden	21	37
III. Overige overlopende rekeningen	184	156
TOTAAL	1.438.126	1.489.690

De onnuttige rubrieken van het wettelijke schema werden weggelaten

Balans op 31.12.2000 (in duizenden franken)

PASSIEF	2000	1999
C. TECHNISCHE VOORZIENINGEN	1.311.271	1.356.641
III. Voorziening voor te betalen schaden	1.311.271	1.356.641
E. VOORZIENINGEN VOOR OVERIGE RISICO'S EN KOSTEN	161	272
I. Voorziening voor pensioenen en soortgelijke verplichtingen	161	272
G. SCHULDEN	126.694	132.777
V. Overige schulden	126.694	132.777
2 . Overige	126.694	132.777
TOTAAL	1.438.126	1.489.690

De onnuttige rubrieken van het wettelijke schema werden weggelaten

Resultatenrekening op 31.12.2000 (in duizenden franken)

TECHNISCHE REKENING NIET- LEVENSVERZEKERING	2000	1999
2bis. OPBRENGSTEN VAN BELEGGINGEN	652	301
b) Opbrengsten van andere beleggingen	652	301
bb) Opbrengsten van andere beleggingen	652	301
3. OVERIGE TECHNISCHE OPBRENGSTEN, ONDER AFTREK VAN HERVERZEKERING	198.452	346.943
4. SCHADELAST, ONDER AFTREK VAN HERVERZEKERING (-)	-154.007	-308.693
a) Betaalde netto-bedragen	199.377	253.229
aa) Bruto-bedragen	199.377	253.229
b) Wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, onder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	-45.370	55.464
aa) Wijziging van de voorziening voor te betalen schaden, zonder aftrek van herverzekering (stijging +, daling -)	-45.370	55.464
8. OVERIGE TECHNISCHE LASTEN, ONDER AFTREK VAN HERVERZEKERING (-)	-45.939	-39.039
10. RESULTAAT VAN DE TECHNISCHE REKENING NIET - LEVENSVERZEKERING		
Winst (+)		
Verlies (-)	-842	-488

De onnuttige rubrieken van het wettelijke schema werden weggelaten

Resultatenrekening op 31.12.2000 (in duizenden franken)

NIET-TECHNISCHE REKENING	2000	1999
1. RESULTAAT VAN DE TECHNISCHE REKENING NIET - LEVENSVZERZEKERING		
Winst (+)		
Verlies (-)	-842	-488
3. OPBRENGSTEN VAN BELEGGINGEN	1.041	587
b) Opbrengsten van andere beleggingen	1.041	587
bb) Opbrengsten van andere beleggingen	1.041	587
5. BELEGGINGSLASTEN (-)	-155	-88
a) Beheerslasten van beleggingen	155	88
7. OVERIGE OPBRENGSTEN	0	11
8. OVERIGE KOSTEN (-)	-44	-22
16. RESULTAAT VAN HET BOEKJAAR		
Winst (+)	0	0
Verlies (-)	0	0

De onnuttige rubrieken van het wettelijke schema werden weggelaten

BUDGET DE L'EXERCICE 2001

CHARGES

Charges des sinistres		218.000.000
- hors variation des provisions techniques	206.000.000	
- variation des provisions techniques	12.000.000	
Charges des placements		156.000
Autres charges techniques		569.000
Autres charges		44.000

		218.769.000
		=====

PRODUITS

Autres produits techniques		217.069.000
- cotisations appelées	0	
- autres	217.069.000	
Produits des placements		1.700.000
Autres produits		0

		218.769.000
		=====

ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

**N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT
(X 1.000 F)**

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	46.774	5.437
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	18.885	10.787
- Cessions et retraits	- 26.695	- 843
- Autres mutations	- 12	0
Au terme de l'exercice	38.952	15.381
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	38.952	15.381

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS (X 1.000 F)

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	93.644
III. Autres placements financiers	93.644
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	38.952
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	15.381
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	39.311

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF (X 1.000 F)

Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	184
--------------------	-----

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES (X 1.000 F)

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	1.311.271

N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES (X 1.000 F)

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	154.007	154.007	154.007

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	12,62	12,18	18.804	12,24	12,34	19.210
TOTAL	12,62	12,18	18.804	12,24	12,34	19.210

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE (X 1.000 F)

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	24.114
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	109
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	24.005
II. Biens et services divers	8.141
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	107
IV. Provisions pour autres risques et charges	- 112
1. Dotations (+)	13
2. Utilisations et reprises (-)	- 125
V. Autres charges courantes	197
1. Charges fiscales d'exploitation	95
b) Autres	95
4. Autres	102
TOTAL	32.447

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS**A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)****1. Constitution et ajustements d'amortissements**

A partir du 1er janvier 2000, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels supérieurs à 50.000 BEF, TVA comprise.

Par actifs corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 100.000 F. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 21 MODIFICATIONS AUX REGLES D'EVALUATIONS

A. Exposé des modifications et leurs justifications

1. Constitution et ajustements d'amortissements

Amortissements des actifs corporels et incorporels supérieurs à 50.000 BEF, TVA comprise, au lieu d'une prise en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.

BILAN SOCIAL

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	-	-	-	- (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	-	-	-	- (T)
Frais de personnel (en milliers de francs)	-	-	-	- (T)
Avantages accordés en sus du salaire (en milliers de francs)	xxxxxx	xxxxxx	-	- (T)

2. A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a) Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	-	-	-
b) Par type de contrat de travail			
- contrat à durée indéterminée	-	-	-
- contrat à durée déterminée	-	-	-
- contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-
- contrat de remplacement	-	-	-
c) Par sexe			
- hommes	-	-	-
- femmes	-	-	-
d) Par catégorie professionnelle			
- personnel de direction	-	-	-
- employés	-	-	-
- ouvriers	-	-	-
- autres	-	-	-

B. INTERIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Intérimaires	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	-	13,44
Nombre effectif d'heures prestées	-	18.804
Frais pour l'entreprise (en milliers de francs)	-	24.005

COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2000

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger ou pour placement des avoirs de l'association.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.6. DEPOTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Trésorerie placée à terme auprès des établissements financiers.

E.III. AUTRES CREANCES (X 1.000 F)

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	1.015.789
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	302.942
- les membres défailants	18.808
- divers	802

F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.I. INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS

Prorata d'intérêts courus et non échus des placements de trésorerie.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2000 et se rapportant à l'exercice 2001.

PASSIF**C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES (X 1.000 F)**

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	263.467
- IBNR	25.049
- frais internes de gestion	14.426

	302.942
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	869.169
- IBNR	59.144
- frais internes de gestion	48.016

	976.329
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	32.000

E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie d'une prépension en cours - depuis janvier 1997
 - depuis juillet 1999
 - depuis février 2000

G.V.2. AUTRES (X 1.000 F)

- provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	18.802
- quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	4.930
- solde positif en faveur des compagnies membres	83.299
- paiements en cours d'exécution	1.167
- solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	16.640
- divers	1.856

COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2000

2.bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE (X 1.000 F)

- Contributions appelées auprès des membres	777
- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	50.595
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger (convention inter-Bureaux)	117.148
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	87
- Taxes de gestion facturées par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres (convention inter-Bureaux)	15.362
- Diminution de la dette envers les compagnies membres	14.483

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS (X 1.000 F)

- Prestations	161.533
<u>Indemnités</u> payées dans les sinistres au cours de l'exercice 2000	
- Frais externes de gestion des sinistres	6.210
<u>Honoraires et frais</u> payés dans les sinistres au cours de l'exercice 2000.	
- Frais internes de gestion des sinistres	32.447
Charges d'exploitation	32.360
Frais de recours	87
- Charges techniques récupérées (-)	- 813
Recours	- 569
Charges d'exploitation récupérées	- 244

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – DIMINUTION (-)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2000 (1.311.271.000 F) et celle établie à la fin de l'exercice 1999 (1.356.641.000 F).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-) (X 1.000 F)

- Recours remboursés au Fonds	569
- Diminution des provisions techniques à charge du Fonds	17.663
- Diminution des provisions techniques à charge de l'étranger	27.707

COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2000

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque, intérêts débiteurs et coût de la garantie locative.